

GUIDE DU DEMANDEUR

Producteur & conseiller



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-------|
| Introduction | p. 3 |
| Critères d'admissibilité | p. 4 |
| Parcours d'un participant ALUS | p. 5 |
| 1- Premier contact | |
| 2- Visite du site et Déclaration d'intérêt | |
| 3- Révision du projet par le comité consultatif de partenariat (CCP) | |
| 4- Signature de l'entente de participant | |
| 5- Mise en place du projet | |
| 6- Financement et rétribution annuelle | |
| 7- Visite annuelle | |
| 8- Renouvellement de l'entente | |
| Résumé des documents importants | p. 13 |
| Coordonnées | p. 15 |



Introduction



ALUS Canada est un organisme caritatif national à but non lucratif qui est né de la reconnaissance du fait que les agriculteurs produisent non seulement de la nourriture et des fibres, mais aussi des biens et services écosystémiques qui procurent des bienfaits précieux et tangibles aux Canadiens et Canadiennes. Depuis sa création, plus de 40 collectivités ont été implantées au Canada, incluant celle de Lanaudière depuis 2024.

Vision

Un avenir où tous les agriculteurs cultivent des solutions fondées sur la nature afin de produire des services écosystémiques et de contribuer à résoudre les crises du climat et de la biodiversité.

Mission

Soutenir les producteurs agricoles qui établissent et entretiennent des solutions fondées sur la nature pour favoriser la biodiversité et pour renforcer la résilience climatique pour les collectivités et les générations futures.

Critères d'admissibilité



Afin d'être admissible au programme ALUS Estrie, un producteur doit répondre à ces quatre critères de base :

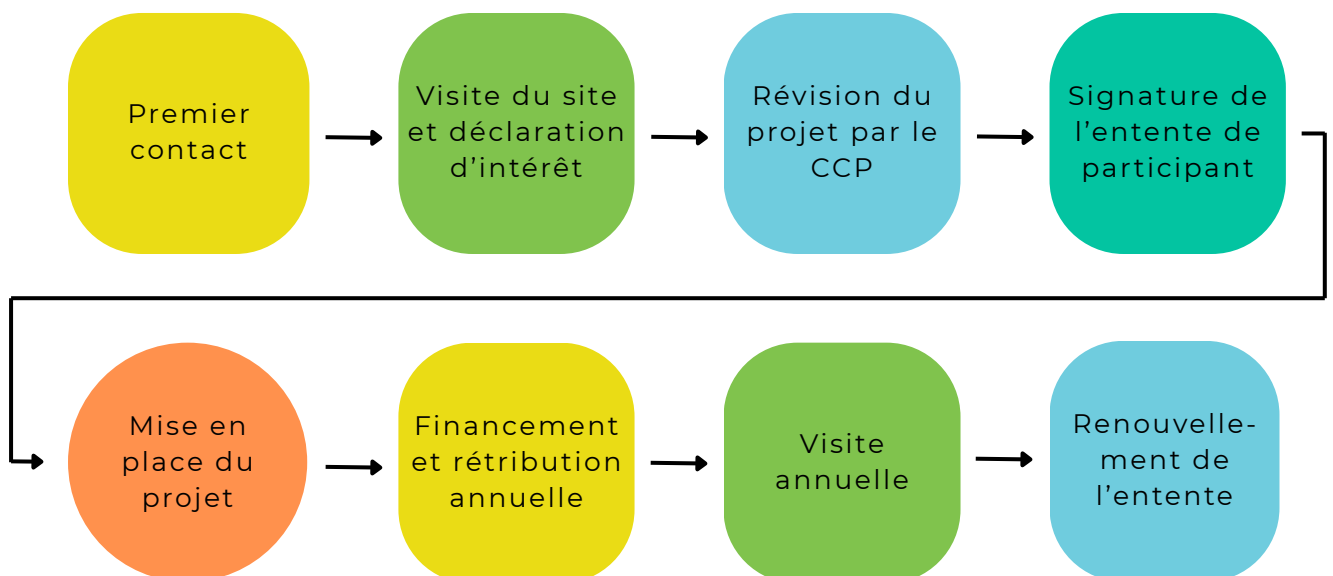
Critères

- Être une productrice ou un producteur agricole reconnu par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) (avoir un numéro d'identification ministériel).
- Assurer la réalisation complète du projet au cours de l'année d'acceptation.
- Réaliser les projets dans des zones qui sont situées au-delà de la réglementation en vigueur.
- Être propriétaire ou locataire de terres localisées en Estrie (ceci exclus les MRC de la Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi).



Parcours d'un participant ALUS

Vous trouverez ci-dessous les 8 étapes qui constituent le parcours d'un participant ALUS. Pour la majorité d'entre elles, le coordonnateur du programme communiquera directement avec le conseiller pour diminuer la charge administrative du participant. Afin de maîtriser chaque étape, celles-ci seront expliquées dans les pages suivantes.





1- Premier contact

L'objectif du premier contact est de déterminer quel type de projet le producteur désire mettre en place, ainsi que le type d'accompagnement qu'il recherche. Cette étape est de la responsabilité du **PRODUCTEUR**.

Un producteur intéressé à participer au programme a deux possibilités de cheminement pour cette étape.

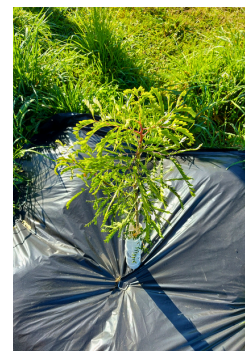
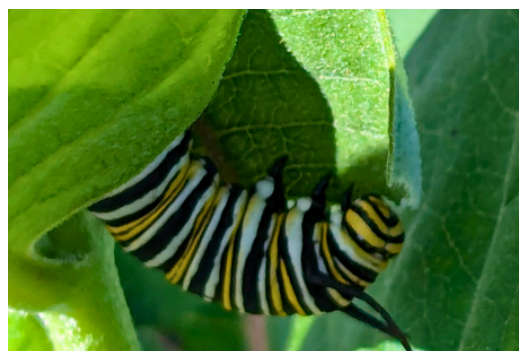
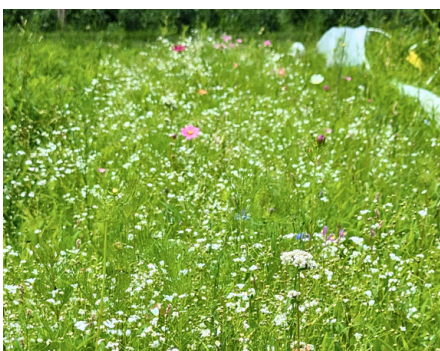
Option #1

Contacté le coordonnateur ALUS*, qui, selon la vision et le type de projet visé par le producteur, le mettra en contact avec une organisation ou un conseiller de la région qui saura bien l'accompagner.

*Voir la page 16 pour obtenir les coordonnées du coordonnateur ALUS Estrie.

Option #2

Contacté directement l'organisation ou le conseiller par lequel le producteur souhaite être accompagné. Dans cette situation, le premier contact est établi sans le coordonnateur ALUS.





2- Visite du site et Déclaration d'intérêt

Afin de soumettre un projet au programme ALUS Estrie, l'ensemble des documents listés ci-dessous seront requis.

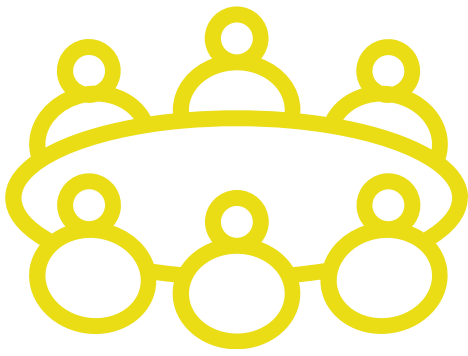
Documents requis

- Déclaration d'intérêt
- Plan d'implantation
- Plan de localisation
- Estimé des coûts
- Demande Prime-Vert (le cas échéant)
- Entente de voisins - **Article 986** (le cas échéant)



Ceux-ci pourront être remplis et produits par le **CONSEILLER** avec l'aide du **PRODUCTEUR**. La visite du site permettra de caractériser le futur site d'implantation, tout en permettant d'obtenir les informations requises pour compléter les documents.

Une fois complétés, les documents devront être acheminés au coordonnateur ALUS Estrie. Prenez note que cette étape permettra d'obtenir toutes les données nécessaires pour la prochaine étape, mais n'engage en rien le producteur qui les soumet. Il y a donc possibilité de se rétracter sans conséquence.



3- Révision du projet par le comité consultatif de partenariat (CCP)

Lorsque tous les documents requis seront fournis, le **COORDONNATEUR** du programme compilera l'ensemble des informations et présentera le projet au **CCP**. Selon les principes directeurs d'ALUS, les membres du CCP accepteront ou refuseront le projet. Dans tous les cas, le producteur et son conseiller seront contactés par le coordonnateur pour les informer de la décision. Voici le déroulement selon la décision rendue par le CCP.

Accepté

Le CCP déterminera la rétribution annuelle* que recevra le producteur, ainsi que le pourcentage** des frais d'implantation qui seront couverts.

*Voir le tableau de rétribution annuelle à la page 15

**Le pourcentage des frais couverts par la collectivité ALUS Estrie est déterminé et réajusté annuellement selon les fonds disponibles.

Refusé

Le producteur pourra recommencer le processus, avec une version modifiée de son projet, ou un nouveau projet.



4- Signature de l'entente de participant

Le **COORDONNATEUR** ALUS fera parvenir l'entente de participant au producteur et à son conseiller. En signant cette entente, le **PRODUCTEUR** s'engage à implanter le projet soumis au programme ainsi qu'à maintenir et entretenir la bonne santé de l'aménagement sur une période de **5 ans**. L'entretien peut inclure le débroussaillage, le remplacement de végétaux morts, la taille, etc. Une fois signée, l'entente devra être retournée au coordonnateur.

À noter que l'entente sera accompagnée de 3 annexes :

- **Annexe A** - Description et détails du projet - Estimation initiale (envoyée au même moment que l'entente)
- **Annexe B** - Coûts d'implantation et rétribution annuelle - Projet et détails confirmés (envoyée après l'implantation)
- **Annexe C** - Plan du site (envoyée après l'implantation)

Dans le cas où le projet serait implanté sur des terres louées, une annexe additionnelle sera produite (**Annexe D**).



5- Mise en place du projet

L'implantation d'un projet ALUS peut être effectué de deux manières selon l'accompagnement désiré par le producteur.

Option #1

Le **PRODUCTEUR** décide de faire lui-même l'implantation de son projet avec l'aide de ses employés.

Option #2

Le **CONSEILLER** fait lui-même l'implantation ou engage un entrepreneur pour réaliser le projet.

Les dates d'implantation devront être fournies au coordonnateur afin que des photos et un enregistrement vidéo soient pris avant, pendant et après l'implantation du projet.





6- Financement et rétribution annuelle

Afin de pouvoir déterminer le montant à payer au producteur, le **CONSEILLER** devra fournir les documents suivants au coordonnateur ALUS.

Documents requis

- Avis de conformité
- Coûts réels d'implantation (factures)
- Spécimen de chèque (pour versement Interac)
- Avis de paiement final de Prime-Vert (le cas échéant)



D'après ces documents, le **COORDONNATEUR** ajustera les sommes déterminées préalablement par le CCP. Ces sommes seront confirmées à l'aide d'une Lettre de confirmation, ainsi que des Annexes B et C qui seront acheminées par courriel au producteur et à son conseiller.

Si le CCP a alloué un montant pour le coût d'implantation, le producteur recevra la somme dans les 2 semaines suivant la réception de la Lettre de confirmation. La rétribution annuelle sera versée le 15 décembre de chaque année, et ce, à partir de l'année d'implantation du projet.

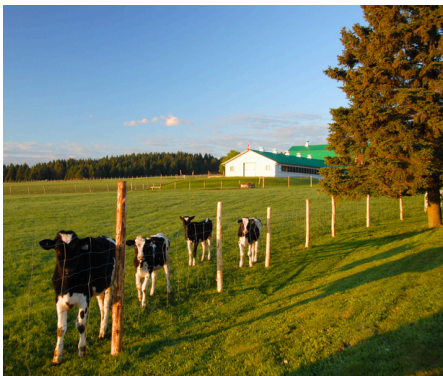
Tous les paiements seront effectués par virement Interac à l'aide du spécimen de chèque fourni par le producteur.



7- Visite annuelle

Chaque année de l'entente de 5 ans, le **COORDONNATEUR** du programme effectuera la visite annuelle de chaque projet ALUS Estrie. Ce suivi permet de s'assurer que les projets sont toujours en place et de répondre à toutes les questions que les producteurs pourraient avoir concernant l'entretien de leurs aménagements. Pour documenter l'évolution de l'aménagement au fil du temps, il se peut que le coordonnateur réalise une vidéo ou qu'il prenne des photos.

Si un aménagement a été fauché sans préavis, le producteur devra rembourser une partie des coûts d'implantation couverts par la collectivité.



Vérification par une tierce personne

À partir de la 3^e année suivant l'implantation, le site aménagé pourrait recevoir la visite d'une tierce organisation. Cette organisation est mandatée par ALUS Canada pour faire le suivi de 10 % des projets ALUS afin d'assurer l'exactitude des données.



8- Renouvellement de l'entente

À la fin de l'entente initiale de 5 ans, le **COORDONNATEUR** ALUS contactera le producteur et lui offrira deux options : renouveler son entente pour 5 ans ou cesser sa participation au programme après la fin de la 5^e année.

Renouvellement

L'entente est renouvelée pour 5 ans, assurant ainsi la rétribution, le suivi annuel et l'accompagnement pour les 5 prochaines années.

Cessation





L'entente de 5 ans prend fin, ainsi que le paiement annuel, le suivi et l'accompagnement qui y était associé.



Résumé des documents importants

Voici un aide-mémoire des documents et d'informations à fournir lors du parcours ALUS, ainsi que la personne responsable de les fournir.

Légende

| | | | |
|---|----------------------|--|---------------------------|
|  | Coordonnateur |  | Conseiller |
|  | Producteur |  | Étape du processus |

1

Premier contact



Responsable de contacter le coordonnateur ou un conseiller

2

Visite du site et Déclaration d'intérêt



Fournir les documents suivants

- Déclaration d'intérêt
- Plan d'implantation
- Plan de localisation
- Estimé des coûts
- Demande Prime-Vert (le cas échéant)

3

Révision du projet par le CCP



Responsable de présenter le projet au CCP

4

Signature de l'entente de participant



Fournir l'Entente de participant et l'Annexe A au conseiller et producteur



Envoyer l'Entente de participant signée au coordonnateur

Résumé des documents importants (suite)

5

Mise en place du projet



Fournir la date d'implantation au coordonnateur

6

Financement et rétribution annuelle



Fournir les documents suivants

- Lettre de confirmation
- Annexe B
- Annexe C



Fournir les documents suivants

- Avis de conformité
- Coûts réels d'implantation
- Spécimen de chèque
- Avis de paiement final de
- Prime-Vert (le cas échéant)

7

Suivi annuel



Déplacement et suivi selon les disponibilités du producteur

8

Renouvellement de l'entente



Fournir Entente de renouvellement au producteur



Envoyer l'Entente de renouvellement signée au coordonnateur



Veuillez noter que le producteur a la responsabilité de fournir toutes les informations nécessaires au conseiller afin qu'il puisse soumettre les informations et documents requis.

Tableau de rétribution

& Déclaration d'intérêt

| CATÉGORIE D'AMÉNAGEMENT | RÉTRIBUTION \$/HA/ANNÉE |
|---|-------------------------|
| Plantation d'arbres et arbustes (Haies brise-vent, bandes riveraines, reboisement, etc.) | 617 |
| Prairies (Bandes/ilots fleuris, semences d'herbacées, etc.) | 370 |
| Agriculture adaptée (Retard de fauche, retard de pâturage, etc.) | 148 |
| Autres (Nichoirs*, dortoirs*, zones humides, etc.) | À évaluer par le CCP |

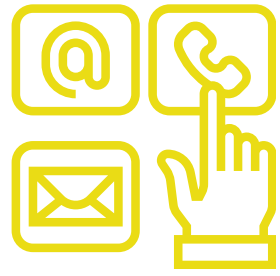
*Doivent être inclus dans le cadre d'un aménagement.

Déclaration d'intérêt



Foire aux questions





Coordonnées

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question ou tout commentaire.

VALÉRIE AUDET

Technicienne en environnement
Chargée de projet



Téléphone

819 346-8905, poste 5100



Courriel

valerieaudet@upa.qc.ca



Page internet

<https://estrie.upa.qc.ca/producteur/environnement-et-faune/alus-estrie>

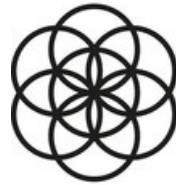


MERCI À NOS PARTENAIRES MAJEURS !



Kruger

Produits



**FONDATION
POUR LA BIODIVERSITÉ
ET LA FAUNE DU QUÉBEC**
DEPUIS 1984

Québec



Ce projet a été rendu possible grâce à l'Entente sectorielle de développement bioalimentaire à laquelle participent le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la Fédération de l'UPA- Estrie, les 8 MRC de l'Estrie, la Ville de Sherbrooke et la Table des MRC de l'Estrie

FÉDÉRATION DE L'UPA-ESTRIE

4300, boulevard Bourque, Sherbrooke (Québec) J1N 2A6

Téléphone : 819 346-8905

● Télécopieur : 819 346-2533

estrie.upa.qc.ca

● estrie@upa.qc.ca



L'Union
des producteurs
agricoles
Estrie



ALUS